



Arrêté du Maire

Plan communal de sauvegarde

« Activation du plan communal de sauvegarde, vigilance rouge canicule »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal du 22 juin 2026 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;

Considérant le passage en vigilance rouge canicule depuis le 22 juin 2026 à 12 h 00 ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection, l'information et le soutien de la population ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lannemezan est activé à compter du 22 juin 2026 à 12 h 00 jusqu'au 29 juin 2026 à 12 h 00, pour le risque canicule.

Article 2

La cellule communale de crise est immédiatement mise en place à la Mairie.

Article 3

Les membres désignés dans le PCS sont convoqués, informés sans délai et chargés de mettre en œuvre les missions prévues par le plan.

Article 4

Les moyens communaux nécessaires à la gestion de l'évènement sont mobilisés.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de :
Monsieur le Préfet ;
Monsieur le Sous-Préfet ;
Le SDIS ;
La Gendarmerie / Police ;
Les services concernés.

Article 6

Le Directeur Général des Services, les responsables de cellule et toute personne concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lannemezan, le 22 juin 2026

Le Maire,
Signé électroniquement



Laurent LAGES

Publié par voie électronique le 22 juin 2026